

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 24/159

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de Saint Just

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT** : qu'afin de rendre disponible la place de l'église dans le cadre de sa rénovation, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur les parcelles cadastrées AHO484 et AHO486 situées rue saint Just hormis pour les véhicules disposant d'une autorisation délivrée par la municipalité de La Fouillouse.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le service de police municipale.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions prendront effet du mardi 29 octobre 2024 au vendredi 27 juin 2025.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 25 octobre 2024

Le Maire  
Patrick BOUCHET

